

Envoyé en préfecture le 03/07/2025

Reçu en préfecture le 03/07/2025

Publié le

ID : 007-200073096-20250702-DELIB_2025_412-DE



agence nationale
de la cohésion
des territoires



D'ARDÈCHE EN HERMITAGE



AVENANT n°1 2025
RELATIF AU CONTRAT POUR LA RÉUSSITE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE

ENTRE

Le sous préfet de l'arrondissement de Tournon-sur-Rhône
Ci-après désigné par « l'État » ;

d'une part,

ET

La communauté d'agglomération Arche Agglo, représentée par Frédéric SAUSSET, son Président, autorisé à l'effet des présentes suivant délibération en date du 02/07/2025

d'autre part,

dénommés les parties prenantes.

Vu, le Contrat de Relance et de Transition Écologique d'Arche Agglo signé le 02 Août 2021

Vu, la circulaire relative à la mise en œuvre de la territorialisation de la planification écologique du 29 septembre 2023

Vu, la circulaire relative à la relance des Contrats pour la Réussite de la Transition Écologique du 30 avril 2024

Sommaire

Préambule.....p.3

Présentation du territoire.....p.4

Articles et contractualisation.....p.4-6

Annexes.....p.7

Préambule

Pour poursuivre le développement des territoires, répondant aux besoins des habitants tout en préparant l'avenir face aux défis majeurs du pays, un partenariat efficace entre l'État et les collectivités territoriales est incontournable. La contractualisation est un des leviers pour mobiliser de manière optimale les moyens disponibles et l'occasion d'identifier des mesures de simplification de l'action publique pour en maximiser l'impact.

Afin d'accélérer la transition écologique du pays, le Président de la République a annoncé le 25 septembre 2023 l'engagement d'une démarche de planification écologique. Pour atteindre, à l'horizon 2030 les objectifs de décarbonation, de préservation et de restauration de la biodiversité, de gestion durable des ressources et d'adaptation au changement climatique, la mobilisation coordonnée de l'État, des collectivités territoriales, déjà actives en la matière, du monde économique et de la société civile est nécessaire.

En application de la circulaire de la Première ministre en date du 29 septembre 2023 concernant la territorialisation de la planification écologique, les conférences des parties (COP) de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département de l'Ardèche, organisées les 2 février et 26 avril 2024, ont abouti, à l'issue d'une phase de diagnostic et de concertation, à l'élaboration d'une feuille de route pour la période 2024-2030. Celle-ci définit une série de leviers opérationnels ainsi que des engagements concrets en matière d'actions et de projets à mettre en œuvre dans les territoires.

Les contrats de relance et de transition écologique évoluent en « contrats pour la réussite de la transition écologique » pour enrichir le partenariat local, poursuivre et accélérer la mise en œuvre des actions du projet de territoire à l'échelle du bassin de vie en renforçant les ambitions écologiques selon les orientations des COP régionales et les déclinaisons départementales.

Comme rappelé dans l'instruction du 30 avril 2024 relative à la relance des CRTE, ce contrat constitue un cadre d'échanges avec les partenaires pour identifier les priorités d'action et un vivier de projets portés par les collectivités avec le soutien potentiel financier et en ingénierie de l'État, de ses opérateurs et des autres partenaires publics ou privés. Les outils comme la [boussole de la transition écologique](#), permettant d'apprécier l'impact environnemental de tout projet, et [Mon espace collectivité](#), plateforme d'accompagnement de projets en cours de développement, appuient la démarche. Le contrat est susceptible d'être actualisé annuellement.

Les actions retenues pourront être cofinancées par l'État, par le biais de subventions qui seront demandées par les maîtres d'ouvrage, au titre des dotations et crédits ministériels disponibles, et pour lesquels elles seraient éligibles. La part minimale des projets favorables à l'environnement au sens du budget vert financés au titre de la DSIL, DSID, DETR et FNADT, est précisée annuellement dans l'instruction relative aux règles d'emploi des dotations à l'investissement des collectivités territoriales.

Conformément à l'instruction relative à la programmation pluriannuelle des dotations de soutien à l'investissement des collectivités locales (DETR, DSIL, DSID) du 31 mai 2024, le préfet peut programmer pour 2025 des engagements à hauteur de 50% du montant des crédits qui lui ont été notifiés au titre de 2024, et pour 2026, à hauteur de 25% du montant de ces mêmes crédits. Cette programmation pluriannuelle est glissante et peut être ajustée chaque année dans la limite de ces mêmes plafonds.

Présentation du territoire

ARCHE Agglo comprend 41 communes membres et regroupe 58 810 habitants. Cette Communauté d'Agglomération Drôme-Ardéchoise (26-07) est issue de la fusion au 1er janvier 2017 de 3 Communautés de Communes : Pays de Saint-Félicien (07), et Pays de l'Herbasse (26), et de l'Hermitage-Tournonais (26-07), dont cette dernière était déjà issue d'un regroupement en Janvier 2014.

Le nouveau territoire a la particularité de se situer pour parties égales sur le département de l'Ardèche et sur celui la Drôme. Il s'agit d'un territoire rural sur le plateau Ardéchois à l'Ouest et sur la partie Drôme des Collines à l'Est du territoire. Le territoire reste néanmoins davantage marqué par la péri-urbanisation sous l'influence de Valence et Romans sur Isère, côté Est. C'est un territoire étendu d'Ouest en Est, il faut compter 62 km par la route pour rejoindre les deux communes aux extrémités Est et Ouest du territoire.

Le territoire se constitue d'une unité urbaine principale au centre du territoire en Vallée du Rhône, et de deux bourgs structurants, pôles secondaires, en partie Ouest (Saint-Félicien) et Est (Saint-Donat-sur-l'Herbasse).

ARTICLE 1 : Objet

Après un travail en revue de projets et sur proposition du Comité de pilotage, le présent avenant a pour objet d'actualiser le CRTE signé en 2021, entre la Communauté d'Agglomération d'Arche Agglo et l'État. Ci-joint en annexe les maquettes financières.

ARTICLE 2 : Orientations stratégiques du CRTE

Le présent avenant actualise et complète les orientations stratégiques du CRTE sur la base des actions du projet de territoire Horizon, porté par la communauté d'agglomération d'Arche Agglo indiquées et listées ci-après :

<i>Orientation 1 – Des équipements et des services à proximité ou accessibles</i>
Objectif 1 : Haut débit pour tous
Objectif 2 : Accessibilité aux services publics
Objectif 3 : Accompagner les usages du numérique
Objectif 4 : Déploiements des services digitaux et E-Commerce
Objectif 5 : Slow tourisme
<i>Orientation 2 – Des politiques écologiques pour préserver les ressources</i>
Objectif 1 : Modes de déplacements
Objectif 2 : Des formes urbaines économes en ressources
Objectif 3 : Rénovation des logements vacants
Objectif 4 : L'économie circulaire
Objectif 5 : Des pratiques agricoles viables et respectueuses de l'environnement
Objectif 6 : Sensibilisation à la gestion économe des ressources
Objectif 7 : Recherche de l'autonomie énergétique par des énergies renouvelables
<i>Orientation 3 : Un territoire qui ose et innove</i>

Objectif 1 : Éducation et citoyenneté
Objectif 2 : Appui à l'innovation
Objectif 3 : Accès à des formations qualifiantes / campus connecté
Objectif 4 : Implantation et développement d'entreprises RSE
Objectif 5 : Innovation des entreprises
Objectif 6 : Coopération et développement de l'économie circulaire
Objectif 7 : Coopération avec les territoires voisins
Objectif 8 : Nouvelles formes d'habitat et d'urbanisme
<i>Orientation 4 : la diversité et la solidarité comme ciment</i>
Objectif 1 : Des entreprises diversifiées et innovantes
Objectif 2 : Appui aux capacités d'agir des habitants
Objectif 3 : Favoriser les conditions d'accueil des nouveaux arrivants
Objectif 4 : Impliquer les habitants et les jeunes
Objectif 5 : Baisse de la précarité
Objectif 6 : Un territoire mieux appréhendé et vécu par les habitants
<i>Orientation 5 : Le bien vivre et le sentiment d'appartenance partagé</i>
Objectif 1 : Accès aux services de santé
Objectif 2 : Logements pour tous
Objectif 3 : Besoins des familles
Objectif 4 : Coopération des acteurs sociaux
Objectif 5 : Accessibilité aux services pour tous
Objectif 6 : Attractivité pour la jeunesse
Objectif 7 : Vieillesse population (habitat adapté)
Objectif 8 : Action culturelle / Appartenance au territoire
Objectif 9 : Mesurer le bien vivre

Toute évolution du contenu de ces orientations en cours de contrat sera validée par le comité de pilotage.

ARTICLE 3 : Descriptif des actions à engager

Au regard des priorités du territoire et des enjeux de transition écologique, l'objet de l'avenant consiste à différencier les projets comme suit :

- Projets comportant des actions matures, à rayonnement territorial et qui correspondent aux objectifs de la transition écologique et du projet de territoire HORIZON (annexe 1)
- Projets à accompagner / à faire évoluer en matière de financements et d'ingénierie en termes de transition écologique et en phase avec les orientations des COP et du projet de territoire HORIZON (annexe 2)
- Projet nécessitant des moyens financiers particuliers au titre de la cohésion territoriale hors champs direct de la transition écologique (annexe 3)

Le reste du contrat est inchangé.

Article 4 : Maquette financière prévisionnelle pluriannuelle

La présente convention ne constitue pas une demande ou une notification de subvention au sens de l'article R. 2334-22 du Code général des collectivités territoriales. De ce fait, elle ne vaut pas engagement au sens de l'article 30 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

Elle est annexée au présent avenant et reste susceptible d'évoluer.

ARTICLE 5 : Durée

Le présent avenant est effectif à sa date de signature. Il peut être modifié annuellement à la demande des parties.

ARTICLE 6 : Suivi

Le comité de pilotage du contrat pour la réussite de la transition écologique assure le suivi des engagements des signataires et des partenaires, de la réalisation des actions et de leur évaluation. Le comité est constitué des signataires de pleins droits ou de leur(s) représentant(s) et le cas échéant des autres financeurs. Il se réunit au moins une fois par an. Il s'appuie sur des revues de projet régulières qui permettent l'amélioration en continu du CRTE.

Fait à Tournon-sur-Rhône, le 8 juillet 2025	
Le Président de la Communauté d'Agglomération d'Arche Agglo	Pour l'État, le sous préfet de l'arrondissement de Tournon-sur-Rhône
Frédéric SAUSSET	François PAYEBIEN

Annexes 1,2 et 3